

**Procès-verbal de l'assemblée des délégué·e·s des Communes-membres de l'Association
du jeudi 11 mai 2023 à 18h30 à l'administration communale de Grandvillard**

Présents :

Présidence :	M. Jean-François Pasquier, Gruyères
Vice-présidence :	M. Eric Barras, Bas-Intyamou
Membres:	M. Lionel Pasquier, le Pâquier M. Nicolas Pasquier, Bulle M. Daniel Raboud, Grandvillard M. Robert Ruffieux, Botterens M. Boris Sprenger, Broc
Secrétariat-comptabilité :	Mme Karine Favre, Broc
Exploitants:	M. Marcos Diaz, chef d'exploitation, Le Pâquier M. Albert Brodard, remplaçant chef d'exploitation, Charmey M. Daniel Buchs, employé d'exploitation, Jaun
Invité:	M. Charles Bailat, SEn, resp. bassin versant Haute-Sarine
Excusés:	M. Vincent Bosson, Préfet de la Gruyère M. Nicolas Haymoz, Haut-Intyamou

Délégués des Communes :

BAS-INTYAMON	M. Olivier PHARISA, Syndic
BOTTERENS	M. Michael RICHOSZ, Conseiller
BROC	M. Denis Rime, Conseiller
BULLE (sect. La Tour-de-Trême)	M. Jérôme TORNARE, Conseiller
GRANDVILLARD	M. Edouard RABOUD, Conseiller
GRUYÈRES	--
HAUT-INTYAMON	M. Bruno FERREIRA, Conseiller
LE PAQUIER	Mme Karine Kilchoer Conseillère (déléguée et membre Com Fin)

Excusé : M. Frédéric BUSSARD, Conseiller

Commission financière :

Président : M. Sébastien Murith, Broc
Membre Mme Karine Kilchoer (déléguée)

Excusé : M. Victor Beaud, secrétaire, Grandvillard

M. Jean-François Pasquier ouvre la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux délégué·e·s des Communes, à ses collègues, aux membres de la commission financière et aux membres du personnel. Il excuse M. le Préfet de la Gruyère, retenu par d'autres obligations, ainsi que M. Victor Beaud, secrétaire de la ComFin et M. Frédéric Bussard, délégué de Gruyères.

Il nomme un scrutateur en la personne de M. Bruno Ferreira.

M. Daniel Raboud, Syndic de la Commune de Grandvillard, salue l'assemblée au nom du Conseil Communal. Il donne quelques informations sur sa commune et passe la parole à M. Edouard Raboud, qui à son tour donne des informations détaillées et intéressantes sur la centrale au biogaz de Grandvillard.

M. Pasquier les remercie, puis lit l'ordre du jour qui est approuvé; il rappelle que les documents y relatifs ont été remis aux délégué·e·s, par courriel.

L'assemblée a été régulièrement convoquée le 28 avril 2023 par courriel aux délégué·e·s, ainsi que par publication dans la Feuille officielle n° 17. Les délégué·e·s présents représentent 7 communes et 18 voix.

L'assemblée est donc valablement constituée et apte à prendre des décisions, la majorité étant à 10 voix.

La répartition des voix est la suivante :

Bas-Intyamou	2 voix	Broc	4 voix	Haut-Intyamou	2 voix
Botterens	2 voix	Grandvillard	2 voix	Le Pâquier	2 voix
Bulle (sect. La Tour-de-Trême)	4 voix	Gruyères	3 voix		

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 24.11.2022
2. Lecture et approbation des comptes de fonctionnement 2022
Rapport de la commission financière
3. Approbation du rapport de gestion 2022
4. Information sur la nouvelle association
 - a. Convention de planification
 - b. Statuts de la nouvelle association (ABVH)
5. Approbation de la convention de planification
6. Présentation et approbation d'un nouvel investissement : adjudication de mandat pour la future association issue du regroupement de l'AECE et de l'AICG
7. Informations diverses
8. Propositions individuelles et divers

1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2022

Le procès-verbal a été adressé à chaque commune et à chaque délégué·e. Chacun a pu en prendre connaissance, il n'est donc pas lu et n'appelle aucun commentaire.

Le procès-verbal de l'assemblée d'automne 2022 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2 Lecture et approbation des comptes de fonctionnement et des investissements 2022

M. Pasquier informe l'assemblée que les comptes 2022 se soldent par un boni de CHF 41'905.-. Il passe ensuite la parole à l'administratrice des finances, qui présente les comptes en apportant quelques commentaires supplémentaires aux comptes détaillés figurant dans le rapport de gestion. Au final, les comptes 2022 de l'AICG sont résumés ainsi:

Comptes de résultats

Chapitre 7: protection de l'environnement

Charges brutes	1'608'690.80
Produits (vente d'électricité, vidange des fosses, etc...)	./ 159'801.05
Charges nettes	1'448'889.75
./ Taxe sur les micropolluants (facturée selon le nombre d'habitants)	./ 139'887.00

Comptes 2022 : à répartir selon la clé 2021-2023 (HT)	1'309'002.75
--	---------------------

Comptes des investissements

Aucun investissement n'a été consenti en 2022. Mme Favre profite de rappeler que seules des dépenses plus élevées que CHF 80'000.00 peuvent être portées en investissement, selon le règlement des finances adopté à l'assemblée du printemps 2022.

M. Pasquier précise encore que les comptes ont été révisés par le bureau fiduciaire Cuennet à Bulle, qui recommande de les approuver. Il passe la parole au président de la commission financière, puis porte les comptes 2022 au vote.

Rapport de la commission financière

M. S. Murith donne lecture du rapport de la commission financière, qui recommande d'approuver les comptes 2022 de l'AICG, tels que présentés.

L'assemblée des délégué·e·s approuve, à l'unanimité des membres présent·e·s et tels que présentés, les comptes de résultat 2022 de l'AICG.

M. Pasquier remercie les délégué·e·s de leur confiance.

3 Approbation du rapport de gestion et d'exploitation 2022

Le rapport de gestion et d'exploitation 2022 a été remis aux délégué·e·s. Il n'est donc pas lu.

M. le Président ouvre la discussion, qui n'est pas sollicitée. Il soumet le rapport au vote.

Le rapport de gestion et d'exploitation 2022 est accepté à l'unanimité des membres présent·e·s.
--

M. Pasquier remercie le chef d'exploitation et ses collaborateurs. Au nom du comité et de l'assemblée, il les félicite pour la bonne tenue de la station d'épuration et des stations de pompage, malgré la vétusté de certaines installations.

4 Informations sur la nouvelle association

M. Pasquier rappelle aux délégué·e·s que les STEP de Broc et Charmey doivent se regrouper et qu'une nouvelle association doit être créée. Il informe ensuite plus en détail sur l'avancement de ce regroupement, car il nécessitera l'acceptation de toutes les communes d'ici la fin de l'année.

Situation actuelle

La situation actuelle indique que les associations AICG et AECE représentent huit + quatre communes réparties dans deux bassins versants distincts

Problématique

Les problématiques ont été listées :

- Nécessité de renouvellement :
 - Installations vieillissantes (> 30 ans)

- Croissance démographique et industrielle
- Rationalisation (allègement des coûts, augmentation du rendement, professionnalisation, ...)
- Evolution de la technologie :
 - Protection de l'environnement (faune et flore)
 - Impact sur le milieu récepteur et sa capacité d'absorber la pollution résiduelle
 - Garantie de la qualité des ressources en eau
- Législation :
 - LCEaux : gestion globale des eaux à l'échelle régionale
 - Plan directeur cantonal (PDir) : collaboration intercommunale

Pour toutes ces raisons, l'Etat de Fribourg a demandé à l'AICG et à l'AECE de se regrouper en une seule association.

Nouveautés

Pour créer la nouvelle association, un groupe de travail (GT-Steps) - rassemblant quatre représentants de chaque association, deux représentants du Service de l'Environnement (SEn) et une secrétaire - s'est penché sur la création de statuts, convention de planification, contrat de reprise, logo, site internet, plan financier, clés de répartition, etc.

Au final, la nouvelle association portera le nom de : Association intercommunale du Bassin-Versant Haute-Gruyère (ABVH). Le logo, dessiné par une graphiste, représente des bassins, un cours d'eau et la Dent de Broc.



Exigences

- Pour les aspects contractuels, le GT-Steps a demandé conseil à un juriste, spécialiste des entités publiques.
- Pour les aspects financiers, il a demandé conseil à l'ingénieur, spécialiste dans le calcul des clés de répartition, qui s'occupe déjà des clés de répartition des deux associations existantes.
- Pour la technique, le GT-Steps a cherché un bureau d'ingénieurs capable de nous préparer un cahier des charges, qui permettra de choisir un mandataire. Ce bureau d'ingénieurs sera certainement le BAMO (bureau d'aide au maître d'ouvrage) qui accompagnera l'ABVH tout au long du chantier.

Limite de capacité

L'agrandissement de la STEP doit permettre de repousser la limite de capacité, car l'AECE passera de 6'000 à 13'500 EH (équivalents-habitants) et l'AICG passera de 30'000 à 45'000 EH, soit une capacité maximale de 58'500 EH. Toutefois, cette capacité maximale ne devrait pas être atteinte avant de nombreuses années, c'est pourquoi les calculs estimatifs ont été faits avec un nombre d'équivalents-habitants moyen de 47'850 EH.

Financement

Le financement est séparé entre avant la création officielle de l'ABVH et après la création de l'ABVH. En effet, tant que l'ABVH n'est pas créée, ce sont les entités existantes qui doivent supporter les frais.

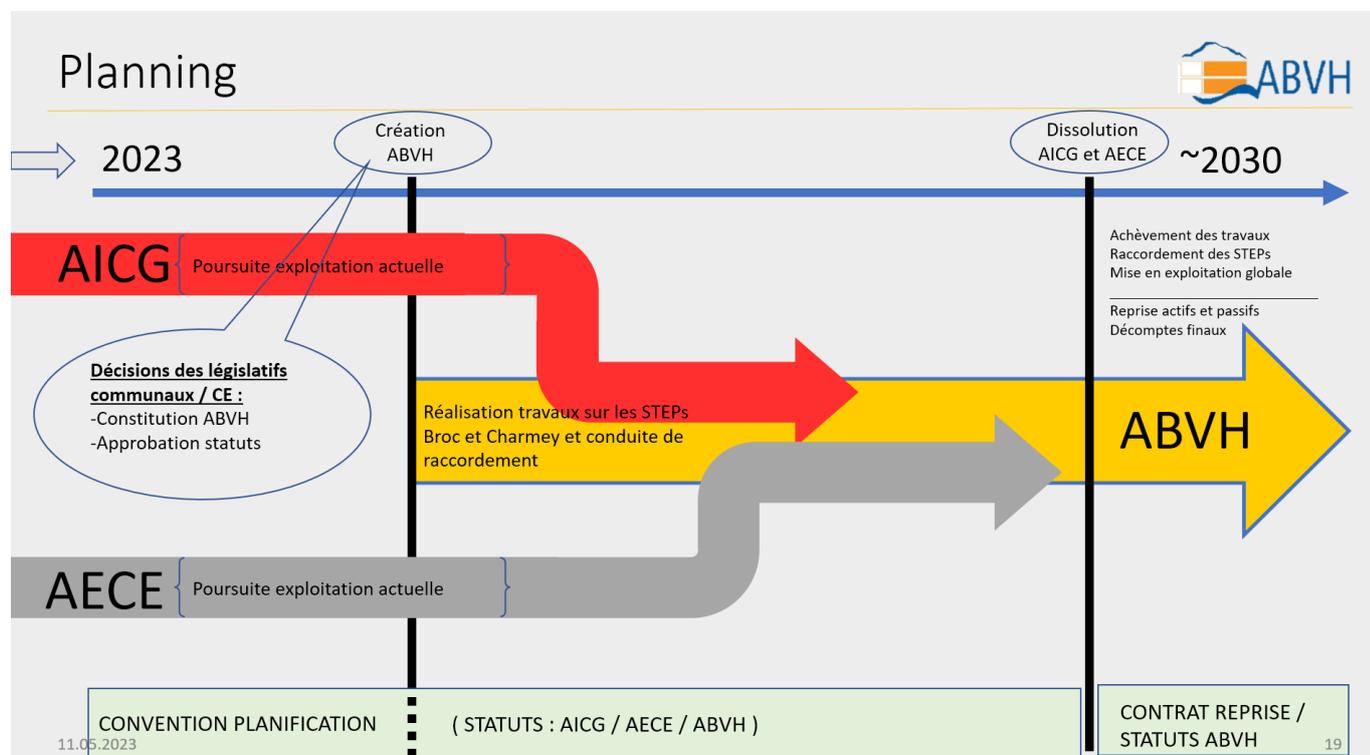
Toutefois, le financement des études et des investissements liés à l'agrandissement de la STEP de Broc et la transformation de la STEP de Charmey seront remboursés à l'AICG et à l'AECE dès que l'ABVH aura pu faire des emprunts.

Avantages non financiers du regroupement

- Les services de piquets (nuit et week-ends), la formation, le service militaire et les vacances, ainsi que les imprévus seront répartis sur un plus grand nombre de personnes.
- Au sein d'une STEP, il y a besoin de connaissances spécifiques dans de nombreux domaines (électricité, mécanique, soudure, informatique et réseaux, etc...)
- Les zones dangereuses nécessitent de travailler par deux.

Planning

- Un planning sommaire, mais tout de même méthodique a été préparé.
- Il comporte un jalon essentiel, qui est celui de la création de l'ABVH, alors que le second jalon (celui de la dissolution de l'AECE et de l'AICG) sera tangible dès que les eaux usées de la Vallée de la Jogne seront épurées à Broc.



Création de l'ABVH

1. Printemps 2023 (ce soir) : présentation de la convention de planification
2. Automne 2023 : les 12 communes doivent approuver les statuts
3. Printemps 2024 : convocation de l'assemblée constitutive de l'ABVH / Validation des statuts par le Conseil d'Etat.

M. Pasquier précise que les 12 slides qui ont été présentés à cette assemblée seront transmis aux communes de l'AICG et aux communes de l'AECE pour qu'elles puissent les utiliser dans les assemblées communales, respectivement les conseils généraux. Ils seront transmis en même temps que les futurs statuts qui sont en cours de finalisation.

Il ouvre la discussion, qui n'est pas sollicitée.

5 Approbation de la convention de planification

La première action concrète de la création de la nouvelle association est l'approbation de la convention de planification. Celle-ci donne un cadre au regroupement et règle les aspects essentiels de la collaboration. Un message à ce sujet a été remis aux délégué·e·s. Il est joint au présent procès-verbal. Il apporte des informations importantes sur les tenants et les aboutissants du regroupement. Quelques aspects essentiels sont néanmoins passés en revue :

Maître d'ouvrage

- Avant et pendant les travaux, les associations existantes restent propriétaires et maître d'ouvrage de leurs propres infrastructures. Elles continuent d'en assurer l'exploitation.

- A la fin des travaux, c'est-à-dire lorsque les eaux usées de la Vallée de la Jogne seront effectivement épurées à Broc, l'ABVH deviendra propriétaires des toutes les infrastructures.
- Un contrat de reprise est en cours d'élaboration. Il sera présenté et approuvé après la création de l'ABVH.

Répartition des coûts d'investissement

Il n'a pas été aisé de trouver une clé de répartition qui convienne à tout le monde. Le principe retenu est le suivant :

- L'ABVH finance les transformations à la STEP de Broc et à la STEP de Charmey (hors démantèlement des installations), ainsi que le turbinage.
- L'AECE finance la conduite de liaison et le démantèlement de la STEP de Charmey.

Organisation

- Durant toute la phase de construction :
 - L'AECE, l'AICG et l'ABVH fonctionnent en parallèle.
 - L'exploitation des STEPs de Charmey et Broc reste sous l'égide de l'AECE, respectivement l'AICG
- Deux niveaux sont prévus :
 - Niveau décisionnel : les décisions sont prises par les associations, par le biais de leurs assemblées.
 - Niveau opérationnel : une commission de bâtisse sera nommée. Elle œuvrera en collaboration avec la direction des travaux (DT) et avec les exploitants qui seront intégrés au processus.

Planning

Voir point 4 ci-dessus.

M. Pasquier précise encore que les délégué·e·s de l'AECE, réunis hier soir en assemblée, ont accepté la convention à l'unanimité, puis il ouvre la discussion, qui n'est pas sollicitée.

Il soumet ensuite la convention de planification au vote.

La convention de planification entre l'AICG et l'AECE en vue de la création de la nouvelle association ABVH pour le regroupement des STEP de Charmey et Broc et acceptée à l'unanimité des délégué·e·s présent·e·s.

M. Pasquier remercie les délégué·e·s et ses collègues pour le travail accompli.

6 Présentation et approbation d'un nouvel investissement : adjudication de mandat pour la future association issue du regroupement de l'AECE et de l'AICG

- Afin que le groupe de travail puisse avancer dans le projet d'agrandissement de la STEP de Broc, un cahier des charges pour trouver un mandataire capable de réaliser ces travaux importants et spécifiques doit être rédigé.
- Ces études représentent un montant supérieur à la compétence du comité de direction et à la limite d'activation.
- Il sera intégré au budget des investissements 2023.
- Cet investissement servira à accomplir les phases SIA 21, 22 et 31.
 - Les phases 21 et 31 servent à déterminer les dimensions, les implantations, les choix de traitement, etc... Le montant pour ces études est estimé à CHF 120'000.00.
 - La phase 22 représente l'établissement du cahier des charges, l'appel d'offre aux bureaux capables de réaliser les travaux et le choix du meilleur mandataire. Le montant pour ces services est estimé à CHF 45'000.00.
- Ainsi, le comité de direction sollicite un crédit d'engagement de CHF 165'000.00 pour l'adjudication de mandat pour l'établissement d'un cahier des charges et choix du mandataire. Un message a été rédigé. Il est annexé au présent procès-verbal.

M. Pasquier passe la parole à la Commission financière, qui préavise favorablement cet investissement. La discussion n'est pas sollicitée.

Le crédit d'engagement de CHF 165'000.00 pour l'avant-projet d'agrandissement de la STEP de Broc est accepté à l'unanimité des délégué·e·s présents.

Le président remercie les délégué·e·s pour la confiance accordée au comité et au groupe de travail.

7 Informations diverses

Prochaine assemblée des délégué·e·s

La prochaine assemblée des délégué·e·s de l'AICG est prévue le jeudi 30 novembre 2023, à 18h30, à Bulle.

8 Propositions individuelles et divers

Aucune proposition ni demande n'est parvenue au comité.

M. le Président ouvre la discussion, qui n'est pas sollicitée. Il remercie tous les participants, le comité et le personnel. Il souhaite un bel été à tous et lève la séance à 19.30 heures.

Broc, le 15 mai 2023

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DU COMTÉ DE GRUYÈRE - AICG



K. Favre, Secrétaire

Distribution :

- communes membres de l'Association
- MM. les membres du comité
- Préfecture de la Gruyère
- Service de l'environnement
- M. M. Diaz, chef d'exploitation



AICG

Station d'épuration
En Fulet
1636 Broc
Tél. 026 / 921 27 16
stepbroc@bluewin.ch

Association Intercommunale du Comté de Gruyère

Message

aux communes membres de l'AICG concernant la convention de planification entre l'AICG et l'AECE en vue d'un raccordement de la STEP de Charmey sur celle de Broc (regroupement des associations AECE et AICG)

Point 5) de l'ordre du jour de l'assemblée du 11 mai 2023

1 Avant-propos :

La station d'épuration de Broc a été inaugurée en 1987 avec une capacité de traitement de 27'500 équivalents-habitants (EH). Aujourd'hui, suite à l'augmentation de la population et du tissu industriel, l'apport hydraulique avoisine les 33'000 EH. La question de l'agrandissement des bassins biologiques traitant la pollution des eaux usées provenant des huit communes-membres s'est alors posée.

En 2017, après avoir modernisé le traitement des boues, le comité de direction s'est lancé dans une étude de faisabilité pour l'agrandissement du traitement de l'eau sur le site de la STEP de Broc. Les premiers contacts avec les services de l'Etat (notamment en regard de la zone alluviale d'importance nationale au nord de la STEP) et la Commune de Broc (pour l'achat de terrain) ont été fructueux et le comité de direction de l'AICG était prêt à se lancer dans ce nouvel investissement.

Loi sur les eaux

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, la loi sur les eaux demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale. Une étude a été commandée par l'Etat de Fribourg et ses conclusions ont démontré l'intérêt pour un regroupement de l'épuration et donc des bassins versants Haute-Sarine et Jogne. Ainsi, dès la fin de l'année 2017, les associations AICG et AECE ont été invitées à collaborer pour centraliser l'épuration des deux bassins versants et raccorder la STEP de Charmey sur celle de Broc.

Bassins versants

Haute-Sarine : Bas-Intyamon, Botterens, Broc, Bulle (secteur La Tour-de-Trême), Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamon, Le Pâquier

Jogne : Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Jaun, Val-de-Charmey

Historique

2018	Présentation des études de régionalisation aux conseils communaux des 12 communes	L'accueil est plutôt favorable
	Création de la première commission de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de données (géotechniques, géologiques, contrôle des bétons, ...) • Cahier des charges pour l'uniformisation des clés de répartition des frais • Bases de dimensionnement • Rencontre avec la présidente de la STEP de Montilier (regroupée avec Kerzers et Morat)
2019	Clé de répartition	<ul style="list-style-type: none"> • Basée sur des critères précis • Méthode de calcul identique pour les 12 communes
2020	Conduite de liaison	<ul style="list-style-type: none"> • Première étude pour le passage par la rive droite du Lac de Montsalvens • Première étude en vue d'un turbinage
	Décision de principe	Les deux associations s'engagent officiellement dans la voie du regroupement
2021	Conduite de liaison	Etude pour le passage en rive gauche du lac de Montsalvens / Synergie avec les travaux de la nouvelle conduite d'EauSud SA
	GT Steps	Création d'un groupe de travail composé de 4 représentants de chaque association, de 2 représentants du SEn et d'une secrétaire
2022	<ul style="list-style-type: none"> • GT Steps • ESCO Conseil Sàrl (clés) • Etude Gremion (aspects juridiques) • Service des Communes (SCom) • Service de l'Environnement (SEn) 	Travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Clé de répartition des coûts d'investissements • Convention de planification • Statuts de la nouvelle association • Contrat de reprise • Planning • Définition du nom de la nouvelle association • Logo, nom de domaine, etc... • Recherche de mandataire

2 Convention / Statuts

En 2020, les comités des deux associations ont manifesté leur volonté de se réunir et ont entrepris un certain nombre d'actions en vue de ce regroupement. Des frais ont été engagés. Les services de l'Etat suivent la création de la nouvelle association avec attention.

Afin de partir sur des bases claires, une convention de planification a été rédigée. Elle doit être validée par les assemblées des délégué·e·s de l'AECE et de l'AICG pour entrer en vigueur.

Suite à cela, les statuts de la nouvelle association seront présentés à la population au-travers des assemblées communales. Toutes les communes doivent les accepter, ainsi que le Conseil d'Etat, qui confèrera ainsi la personnalité morale à la nouvelle association.

Enfin, un contrat de fusion permettra de régler les aspects de la dissolution des associations AECE et AICG et leur reprise par la nouvelle association.

3 Planning et suite du projet

2023	Création de l'Association du Bassin Versant Haute-Gruyère / Approbation des statuts
2023 à ~2030	Agrandissement de la STEP de Broc / Construction de la conduite de liaison / Modification de la STEP de Charmey. Les associations AECE et AICG poursuivent leur mission d'épuration des eaux comme actuellement
dès 2030 env.	Dissolution des associations AECE et AICG. Reprise des actifs et des passifs par la nouvelle association (ABVH)

4 Conclusion:

Tenant compte de ce qui précède, le comité de l'AICG demande à l'assemblée des délégué·e·s d'avaliser la convention de planification en vue d'un raccordement de la STEP de Charmey sur celle de Broc.

27.04.2023/kf



Station d'épuration
En Fulet
1636 Broc
Tél. 026 / 921 27 16
stepbroc@bluewin.ch

Association Intercommunale du Comté de Gruyère

Message

aux communes membres de l'AICG concernant la demande de crédit de CHF 165'000.00 HT pour l'étude d'avant-projet en vue de l'agrandissement du traitement des eaux à la STEP de Broc

Point 6) de l'ordre du jour de l'assemblée du 11 mai 2023

1 Préambule:

Le groupe de travail "GT-Steps" créé en vue du regroupement des associations AECE et AICG souhaite mandater un bureau d'ingénieurs en vue de l'agrandissement de la STEP de Broc. En effet, la taille importante du projet nécessitant une mise en consultation via les marchés publics, le GT-Steps souhaite rédiger un cahier des charges relativement précis, afin de cadrer le projet. Cela permettra d'opérer une comparaison facilitée des offres lors de la procédure du choix du mandataire qui sera retenu pour réaliser l'agrandissement.

2 Offres d'avant-projet

Des offres ont été sollicitées auprès de six bureaux d'ingénieurs pour l'établissement de ce cahier des charges. Trois ont décliné la demande, un n'a pas répondu et deux bureaux ont déposé des offres. Ainsi, l'AICG est en mesure de demander un crédit d'investissement global pour l'étude d'avant-projet et pour la recherche de mandataire, pour le prix de CHF 165'000.00 :

Phase SIA 21 – Définition du projet	10'000.00
Phase SIA 22 – Choix du mandataire	35'000.00
Phase SIA 31 – Avant-projet sommaire (cahier des charges)	120'000.00
Total HT	<u>165'000.00</u>
TVA (7.7%)	<u>12'705.00</u>
Total TTC	<u>177'705.00</u>

3 Conclusion:

Tenant compte de ce qui précède, le comité de l'AICG soumet à l'assemblée des délégués la demande de crédit de CHF 165'000.00 HT pour la rédaction du cahier des charges de l'avant-projet et le choix du mandataire.

Le financement sera dans un premier temps assuré par les communes de l'AICG, puis dès la création de la nouvelle association (ABVH), celle-ci supportera tous les frais financiers et remboursera les frais engagés par l'AICG.

27.04.2023/kf